

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2016

DELIBERATION N°CC/2016.00182

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE ÇALOIRE

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 04 mai 2016

Nombre de membres en exercice : 131

Nombre de présents : 90

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de voix : 111

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Michel BEAL, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, Mme Jennifer BONJOUR, M. Vincent BONY, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, Mme Catherine CHAPRON, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Jacques CHARROIN, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Suzanne CHAZELLE, M. Paul CORRIERAS, Mme Patricia CORTEY, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marie-Pascale DUMAS, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, Mme Marie-Josèphe LAULAGNET, M. Yves LECOCQ, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Yves MORAND, Mme Catherine NAULIN, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Marc PANGAUD, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Christiane RIVIERE, Mme Annick ROATTINO, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Lionel SAUGUES, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, Mme Sylvie THIZY, M. Gilles THIZY, Mme Lucie THOMAS, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA, M. Georges ZIEGLER

Le 24 mai 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160225-D20160018210-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160524

Pouvoirs :

M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. Jean-François BARNIER,
Mme Hélène BRUYERE donne pouvoir à M. Yves MORAND,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Laurence BUSSIERE donne pouvoir à M. Yves PARTRAT,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Patricia CORTEY,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Joëlle COUSIN donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Alexandra CUSTODIO donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Bernard FAUVEL donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
Mme Annick FAY donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. André FRIEDENBERG donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à Mme Catherine ZADRA,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
Mme Babette LUYA donne pouvoir à M. Julien LUYA,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Janine RUAS donne pouvoir à M. Christian FAYOLLE,
M. Joseph SOTTON donne pouvoir à Mme Catherine CHAPRON,
M. Maurice VINCENT donne pouvoir à M. Raymond JOASSARD

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Lionel BOUCHER, M. Olivier BROUILLOUX, M. Paul CELLE,
M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, Mme Michelle GALLAND,
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
Mme Eliane LEGROS, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU,
M. Florent PIGEON, Mme Joelle RICARD, Mme Christine ROUX, M. Jean-Claude SCHALK,
M. Gérard TARDY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Stéphane VALETTE

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2016

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE ÇALOIRE

PREAMBULE

Introduit par la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000 en remplacement des précédents « Plans d'Occupation des Sols » (POS), le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le principal document de planification de l'urbanisme au niveau communal ou intercommunal.

Il exprime et traduit le projet global d'aménagement du territoire et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols. Il s'agit du document cadre pour la délivrance des autorisations d'occupation du sol (permis de construire, déclaration préalable...).

Plusieurs lois ont fait évoluer ce document ces dernières années, notamment la loi « Urbanisme et Habitat » du 02 juillet 2003, la loi Grenelle 2 ou « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015.

La commune de Çaloire est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 04 avril 1992 mis à jour en septembre 2000. Les 19 avril et 17 juin 2011, par délibérations du Conseil Municipal, la commune a prescrit la mise en révision du POS pour être transformé en un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Depuis le 31 décembre 2015, la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » a été transférée à Saint-Etienne Métropole.

La poursuite des procédures engagées avant le transfert de la compétence relève désormais de la Communauté Urbaine en application des articles L.153-9 et L.163-3 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, qui prévoient qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et document en tenant lieu peut décider, le cas échéant, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence.

Dans un souci de continuité de l'action publique et de réponse aux enjeux opérationnels d'aménagement du territoire, le Conseil de Communauté du 04 février 2016 a acté, après accord de la commune de Çaloire, la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision engagée.

PRESENTATION DU DOSSIER DE PLU

I. Les principaux objectifs de la mise en révision :

- prendre en compte le programme local de l'habitat (PLH),
- mise en compatibilité avec le SCOT Sud Loire,
- faciliter la mise en œuvre touristique du site des gorges de la Loire,
- adapter le document aux problématiques du développement durable,
- prendre en compte la protection des milieux naturels notamment le site NATURA 2000,
- définir un développement harmonieux et équilibré du territoire communal selon les lois SRU, montagne et engagement national pour l'environnement.

II. Rappel des principales étapes :

- les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ont été débattues en Conseil Municipal le 25 février 2015,
- le projet de PLU a été arrêté le 25 février 2015 et envoyé aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis,
- l'enquête publique s'est déroulée du 14 septembre 2015 au 13 octobre 2015.

III. Les avis sur le projet de PLU

L'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) :

Le dossier de PLU a été transmis aux Personnes Publiques Associées, qui ont toutes émis un avis favorable sur le dossier avec les remarques suivantes :

- Avis favorable de l'Etat sous réserves de la prise en compte d'éléments fondamentaux suivants :
 - améliorer la compatibilité du projet avec le SCOT Sud Loire sur le secteur de Cursieux,
 - revoir le classement de la zone Uh de Vareilles et de la zone NI de La Mure,
 - prendre en compte les zones humides et corridors écologiques locaux.
- Avis favorable de la CDCEA (Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles) sous réserve de la prise en compte des éléments suivants :
 - densifier le secteur de Cursieux ou diminuer les capacités constructibles,
 - revoir le classement de la zone et NI de La Mure.
- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Loire, sous réserve de deux modifications ponctuelles du règlement de la zone agricole A,
- Avis favorable de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole, avis assorti de remarques visant à améliorer et renforcer la cohérence entre le projet de PLU et les politiques publiques communautaires.

- Avis favorable du SCOT Sud Loire, assorti de prescriptions visant à améliorer le rapport de compatibilité du PLU au SCOT et une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.
- Avis favorable du Département de la Loire.

Les remarques formulées lors de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée du 14 septembre 2015 au 13 octobre 2015 :
3 observations ont été consignées sur le registre d'enquête, 18 observations orales ont été exprimées au cours des 3 permanences, 14 observations écrites ont été reçues par courrier.

Les requêtes exprimées par le public :

- 9 demandes de constructibilité : une seule demande a été prise en compte,
- 3 demandes d'inconstructibilité qui ont toutes été refusées,
- 2 demandes de modification des limites de zones qui ont été refusées.

Le rapport du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti des réserves d'amélioration suivantes :

- le reclassement du secteur de la Mûre,
- la densification du secteur de Cursieux assortie d'une OAP,
- un complément portant sur les zones humides.

Dans son avis le commissaire enquêteur exprime son accord total avec les propositions de la commission municipale (mémoire en réponse aux requêtes du public).

IV. Les principales modifications apportées au dossier :

La commission d'urbanisme s'est réunie avec les Personnes Publiques Associées le 16 décembre 2015 pour étudier leurs avis et le rapport du commissaire enquêteur.

La commission a décidé d'apporter des modifications nécessaires au projet de PLU, sans remettre en cause l'économie générale du projet :

- secteur de la Roche : élargissement du périmètre de la zone UC et de l'OAP,
- secteur de Cursieux : création d'une OAP couvrant la zone UC,
- secteur de Vareilles : suppression de la zone UH reclassée en zone N,
- secteur de La Mure : création d'une OAP couvrant la zone UI. Le secteur NI est reclassé en zone N, ce classement permettant de réaliser les équipements publics de mise en valeur du site,
- environnement : insertion du tracé des corridors linéaires sur le plan de zonage et des règles de protection dans le règlement, reclassement en N des parcelles 8 et 9 de La Mure situées en site classé et en rive de la Loire,
- modification du règlement pour encadrer les extensions et annexes aux habitations existantes dans les zones agricoles et naturelles,
- correction des erreurs matérielles et compléments ou mises à jour de certains éléments du diagnostic.

V. Composition du dossier d'approbation

Le dossier de PLU pour approbation comprend 7 pièces :

1. rapport de présentation,
2. projet d'aménagement et développement durable (PADD),
3. plan de zonage,
4. règlement,
5. orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
6. servitudes d'utilité publique,
7. annexes sanitaires.

APPROBATION DU DOSSIER DE PLU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-9 et L151-1 et suivants,

Vu les dispositions réglementaires du code de l'urbanisme applicables aux procédures engagées avant le 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°232/2015 du 10 août 2015 portant notamment transfert de la compétence plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ;

Vu l'arrêté préfectoral n°379 du 24 décembre 2015 portant transformation de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Çaloire, en date du 07 janvier 2016 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement par Saint-Etienne Métropole de la procédure d'élaboration du PLU de Çaloire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 04 février 2016 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure engagée par la commune de Çaloire ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 19 avril 2011, du 17 juin 2011 et du 26 juin 2012 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme ainsi que ses objectifs et modalité de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Çaloire en date du 15 décembre 2012 portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la commune de Çaloire en date du 25 février 2015 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées recueillis sur le projet arrêté ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Çaloire du 16 juillet 2015 prescrivant l'enquête publique relative au projet d'élaboration du PLU ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur;

Vu les modifications apportées au projet arrêté suite aux avis des personnes publiques associées, aux propositions et recommandations du commissaire enquêteur et de la commune ;

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PADD ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département de la Loire et au Maire de la commune de Çaloire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à Saint-Etienne Métropole et à la Mairie de Çaloire pendant un mois, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également au Recueil des actes administratifs de Saint-Etienne Métropole.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité listées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Saint-Etienne Métropole et à la Mairie de Çaloire aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier est consultable sur le site :

http://collaboratif.agglo-st-etienne.fr/dossiers_plu/

Login : élus-cc

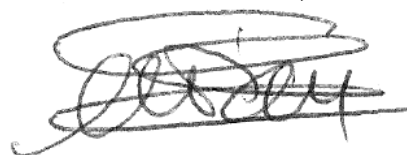
Mot de passe : ccPLU42

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **approuve le dossier de PLU de la commune de Caloire ;**
- **autorise Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU